

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 27 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DJS 132** Centre Sportif Max Rousié (17e) – Couverture des trois terrains de tennis – Dépose d'une demande de permis de construire.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1, L.2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R.421-1 relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de construire ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de déposer une demande de permis de construire pour la couverture des trois terrains de tennis au centre sportif Max Rousié (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer une demande de permis de construire pour la couverture des trois terrains de tennis au centre sportif Max Rousié (17e).

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**